



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit

Question écrite n° 99430

Texte de la question

M. René Rouquet interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les imprécisions rédactionnelles de la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers. Les conditions d'éligibilité à la procédure sont en effet potentiellement contradictoires voire discriminatoires, comme en atteste l'utilisation de la notion de « professionnalité », qui semble concerner, mais sans aucune certitude, les seuls professionnels indépendants. Il voudrait savoir si les conditions permettant de bénéficier de cette procédure de surendettement pourraient être clarifiées, afin d'assurer à tous les administrés une égalité d'information en la matière.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99430

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7899

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)